

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 82-2025 (annule et remplace n° 75 et n° 76.2025,
 Portant interdiction de stationner et de circuler
 Allée de la Ferrage Grande Rue et Rue du Collet

Le Maire de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu le code de la Voirie routière,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la sécurité,

Considérant que la collectivité organise les manifestations du 14 juillet, grande rue et rue du collet ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite allée de la Ferrage et Grande Rue le 14 juillet de 11 heures à 12 heures 30

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit Rue du Collet, le 14 juillet 2025 de 8 heures à 15 heures

ARTICLE 3 : Les différents panneaux d'interdiction seront posés par les services techniques de la Mairie.

Les infractions aux dispositions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

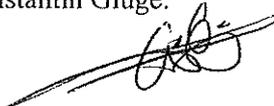
ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- o M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERANON

Fait à Gréolières, le 01 Juillet 2025.

Pour le Maire et par délégation
 Le 2ème adjoint
 Constantin Giuge.




Certifié exécutoire
 compte tenu de la
 publication en
 mairie le :

01/07/2025

Le Maire,
 Marc Malfatto

